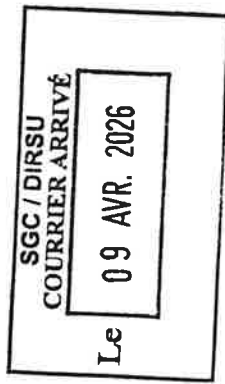


DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE DE
DE
VIEUX-FORT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Rolland PLANTIER**, le Maire, en salle des délibérations, à l'hôtel de Ville.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026 - 08

Présents : MM. (1) - Rolland PLANTIER, Linda SAMUEL ép. DAVID, Willy MARTINE, Jennifer BOGAT ép. MARCIN, Ruddy CARRIERE, Stéphanie RENIER, Gilles MARTIAS, Suzy JOSPITRE, Teddy BOURGEOIS, Karine GERAN ép. LAURENT, Rony RENIA, Kétie JOSPITRE, Mme Melissa GUILLAUME, Manuel MORVAN, Claudine MONTHOUEL, Jocelin JULIA, Kessy RENIA-BOURGEOIS ;

Excusés : MM (1) – Héric ANDRE (*procuration donnée à Mme MONTHOUEL Claudine*) ;

Absents : MM (1) - Jules DUPUY ;

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Délibération affichée

Le **13 AVR. 2026**

A VIEUX-FORT

Le **31 mars 2026**

Le Maire,
(Signature)

Rolland PLANTIER
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de cinq (5) adjoints ;

Considérant, que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de former en son sein, des commissions communales chargées d'examiner les affaires qui lui sont soumises ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de membres du Conseil Municipal désigné par celui-ci ;

Considérant que la nécessité, pour assurer la préparation et le suivi des travaux du Conseil municipal, de créer plusieurs commissions communales aux thématiques ciblées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer l'intitulé et le champ d'intervention de ces commissions ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal d'en fixer la composition et de procéder à la désignation de leurs membres ;

Considérant que la désignation intervient au scrutin public, sauf s'il y a demande de scrutin secret ;

Le Maire expose que :

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions d'instructions de dossier ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de mille (1000) habitants et plus, les différentes commissions municipales - y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication -, devront appliquées, le principe de la représentation proportionnelle. Cette règle permet d'assurer une répartition des sièges du Conseil municipal, garantissant ainsi à chacune d'elles la présence d'au moins un représentant au sein de chaque commission.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal la création de neuf (9) commissions communales :

COMMISSIONS COMMUNALES

1. **Commission finances, exécution budgétaire et contrôle de gestion**
2. Commission travaux, urbanisme, environnement et développement durable
3. **Commission culture, sport, vie associative, animation enfance et jeunesse**
4. Commission état-civil, affaires sociales et solidarité
5. **Commission affaires scolaires, enseignement et formation**
6. Commission sécurité et accessibilité
7. **Commission fêtes et cérémonies**
8. Commission attractivité, communication et tourisme
9. **Commission pêche et activités nautiques**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, la composition des commissions communales respecte le principe de représentation proportionnelle des groupes composant le Conseil municipal en application de l'article 2121-22 du CGTC.

Après avoir procédé à un appel à candidatures, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une liste de conseillers municipaux pour siéger au sein de chaque commission.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité soit :

18 voix pour ;

0 contre ;

0 abstention ;

DECIDE

Article 1 – Création des commissions communales

Il est créé au sein du Conseil municipal les commissions communales suivantes :

1. Commission finances, exécution budgétaire et contrôle de gestion
2. Commission travaux, urbanisme, environnement et développement durable
3. Commission culture, sport, associations, animation de l'enfance et de la jeunesse
4. Commission état civil affaires sociales et de la solidarité
5. Commission affaires scolaires, de l'enseignement et de la formation
6. Commission sécurité et accessibilité
7. Commission fêtes et cérémonies
8. Commission attractivité, communication et tourisme
9. Commission pêche et activités nautiques

Ces commissions communales sont chargées d'examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence respectif qui seront soumises au Conseil municipal.

Article 2 – Composition des commissions

Chaque commission communale est composée de membres, issus du Conseil municipal.

Conformément au principe de représentation proportionnelle des groupes composant le Conseil municipal, prévu à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal fixe librement le nombre de membres composant chaque commission.

Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Article 3 – Désignation des membres et suppléants

Sur proposition de Monsieur le Maire pour la majorité et sur proposition du groupe de l'opposition pour leurs membres respectifs, le Conseil municipal procède à la désignation des membres.

Il est précisé que cette désignation est intervenue au scrutin public.

Commission n°1 : Commission finances, exécution budgétaire et contrôle de gestion

Rolland PLANTIER, Linda SAMUEL ép. DAVID, Willy MARTINE, Jennifer BOGAT ép. MARCIN, Ruddy CARRIERE, Manuel MORVAN, Jocelyn JULIA, Claudine MONTHOUEL.

Commission n°2 : Commission travaux, urbanisme, environnement et développement durable

Rolland PLANTIER, Linda SAMUEL ép. DAVID, Ruddy CARRIERE, Kétie JOSPITRE, Jules DUPUY, Manuel MORVAN, Héric ANDRE, Jocelyn JULIA.

Commission n°3 : Commission culture, sport, vie associative, animation enfance jeunesse

Rolland PLANTIER, Ruddy CARRIERE, Martias GILLES, Teddy BOURGEOIS, Karine GERAN ép. LAURENT, Rony RENIA, Melissa GUILAUME, Manuel MORVAN, Kessy RENIA BOURGEOIS, Jocelyn JULIA.

Commission n°4 : Commission état civil affaires sociales et solidarité

Rolland PLANTIER, Linda SAMUEL ép. DAVID, Willy MARTINE, Jennifer BOGAT ép. MARCIN, Martias GILLES, Suzy JOSPITRE, Karine GERAN ép. LAURENT, Melissa GUILLAUME, Manuel MORVAN, Jocelyn JULIA, Kessy RENIA BOURGEOIS, Claudine MONTHOUEL.

Commission n°5 : Commission affaires scolaires, enseignement et formation

Rolland PLANTIER, Willy MARTINE, Stéphanie RENIER, Suzy JOSPITRE, Teddy BOURGEOIS, Karine GERAN ép. LAURENT, Manuel MORVAN, Kessy RENIA BOURGEOIS, Jocelyn JULIA.

Commission n°6 : Commission sécurité et accessibilité

Rolland PLANTIER, Ruddy CARRIERE, Stéphanie RENIER, Suzy JOSPITRE, Teddy BOURGEOIS, Rony RENIA, Kétie JOSPITRE, Melissa GUILLAUME, Manuel MORVAN, Héric ANDRE, Jocelyn JULIA, Claudine MONTHOUEL.

Commission n°7 : Commission fêtes et cérémonies

Rolland PLANTIER, Linda SAMUEL ép. DAVID, Willy MARTINE, Jennifer BOGAT ép. MARCIN, Ruddy CARRIERE, Stéphanie RENIER, Martias GILLES, Suzy JOSPITRE, Teddy BOURGEOIS, Kétie JOSPITRE, Jules DUPUY, Melissa GUILLAUME, Manuel MORVAN, Kessy RENIA BOURGEOIS.

Commission n°8 : Commission attractivité, communication et tourisme

Rolland PLANTIER, Linda SAMUEL ép. DAVID, Willy MARTINE, Ruddy CARRIERE, Stéphanie RENIER, Teddy BOURGEOIS, Karine GERAN ép. LAURENT, Jules DUPUY, Melissa GUILLAUME, Manuel MORVAN.

Commission n°9 : Commission pêche et activités nautiques

Rolland PLANTIER, Rony RENIA, Linda SAMUEL-DAVID, Ruddy CARRIERE, Manuel MORVAN, Jocelyn JULIA.

Article 4 – Fonctionnement des commissions

Les commissions communales se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président désigné lors de leur première réunion.

Elles émettent des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du Conseil municipal.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM :

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Rolland PLANTIER. /

